

Numéro	CA/2023-07-06/07
Date d'affichage	07/08/2023
Date de mise en ligne	07/08/2023
Date de transmission au Recteur	N/A

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 6 juillet 2023 portant approbation de la reconnaissance de l'engagement des vice-présidents étudiants dans le cadre d'un contrat étudiant

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 811-2 et D. 811-1 à D. 811-9 ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'état pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Considérant que les vice-présidents étudiants jouent un rôle central de représentation des intérêts et des préoccupations des étudiants auprès de l'administration de l'établissement et de ses instances ;

Considérant que les vice-présidents étudiants sont associés à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et de la vie étudiante ainsi qu'aux activités d'aide à l'insertion professionnelle ;

Considérant que l'ensemble de ces missions supposent un investissement personnel important de la part des vice-présidents étudiants, qui y consacrent tout le temps nécessaire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dispositif suivant de rémunération des vice-présidents étudiants du conseil d'administration et du conseil académique.

Article 1er – Dispositif de rémunération

Les vice-présidents étudiants du conseil d'administration et du conseil académique peuvent conclure un contrat étudiant avec l'établissement dans les conditions prévues par les articles L. 811-2 et D. 811-1 à D. 811-9 du code de l'éducation. Le contrat donne lieu à une rémunération à hauteur de 15,83 euros brut de l'heure pour 40 heures de travail par mois, soit 633,20 euros brut mensuels, auxquels s'ajoute une indemnité de congés payés à hauteur de 10% de la rémunération perçue.

Article 2 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération CA-2023-07-06/07	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	28
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	20
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	8

Paris, le 21 juillet 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.